



Observatoire des marchés publics romand

p.a. SIA section vaud

av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse:

30.11.2025

Titre du projet du marché:

2025/184, Place Perdtemps. Appels d'offres ingénieur électricien

Forme / genre de mise en concurrence:

Appel d'offres avec cahier des charges détaillé

ID du projet:

#27135

N° de la publication SIMAP:

#27135-01

Date de publication SIMAP:

18.11.2025

Adjudicateur:

Municipalité de Nyon

Service d'architecture

Place du Château 10

1260 Nyon

+41 22 316 41 60

architecture@nyon.ch

www.nyon.ch/nyon-officiel/administration/service-d-architecture-1378

Organisateur:

PRAGMA Partenaires SA

Avenue de Cour 135

1007 Lausanne

Inscription:

Sur simap, pas de délai

Visite:

Pas de visite prévue

Questions:

08.12.2025, sur simap

Rendu documents:

05.01.2026 11:30, le timbre postal ne fait pas foi.

Sous forme papier - deux enveloppes - offre qualitative et financière

Rendu maquette:

Pas de maquette à rendre

Type de procédure:

Procédure ouverte soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Genre de prestations / type de mandats:

CPV principal

71314100 Services d'électricité

Autres CPV

71334000 Services d'ingénierie mécanique et électrique

Numéro du Code des frais de construction (CFC)

293 Ingénieur électricien

Description détaillée des prestations / du projet:

Pour le projet de création d'un parking souterrain de 450 places, de la création de trois pavillons et du réaménagement en parc public de la place Perdtemps à Nyon.

Ensemble des prestations ordinaires au sens du règlement SIA 108 dans le domaine spécialisé de l'électricité pour les phases SIA:

31 Avant-projet,

32 Projet de l'ouvrage,

33 Demande d'autorisation,

41 Appels d'offres,

51 Projet d'exécution,

52 Exécution de l'ouvrage,

53 Mise en service achèvement.

Coût des installations électriques estimé y compris système d'exploitation du parking= 1'800'000 HT.

Les prestations se réfèrent aux phases définies dans les règlements sur les prestations.

Les prestations à fournir sont clairement définies et délimitées de manière à pouvoir correctement comparer les différentes offres entre elles.

Communauté de mandataires:

Non admise.

Sous-traitance:

Non admise.

Mandataires préimpliqués:

Les bureaux préimpliqués ne sont pas mentionnés.

Comité d'évaluation ou Jury:

- Loïc Furcy, Commune de Nyon, MO, Service de l'architecture, secteur énergie
- Jean-Marc Favre, Commune de Nyon, SMO, Service des infrastructures
- Laurent Saurer, Localarchitecture Sàrl, Architecte, lauréat du MEP
- Mathieu Troillet, Pragma partenaires SA, Organisateur procédure

Conditions de participation:

Engagement sur l'honneur

Critères d'aptitude:

Le/la candidat-e doit disposer des compétences dans les domaines suivants :

- Ingénieur en installation électrique en tant que professionnel spécialisé au sens du règlement SIA 108 : 2014 en charge de la planification, coordination technique et de la réalisation des travaux relatifs aux CFC 1, 2, 3 et 4.

Les candidat-e-s doivent respecter l'un des critères suivants :

- a) être porteur-euse, à la date d'inscription à la présente procédure, d'un diplôme d'ingénieur de l'Ecole Polytechnique Fédérale (EPFL ou Z), ou d'une Haute Ecole Spécialisée Suisse (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent.
- b) être inscrit-e, à la date de la présente procédure, dans un registre professionnel : Fondations des registres suisses des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG A ou REG B), le niveau C étant exclu ou sur un registre professionnel étranger équivalent.

Critères d'adjudication / de sélection:

1 Prix 50%

1.1 Temps consacré 10%

1.2 Montant global de l'offre d'honoraires 40%, méthode T2

2 Organisation pour l'exécution du marché 15%

2.1 Organisations internes du – de la - candidat-e 5%

2.2 Organisations du - de la - candidat-e pour la réalisation du marché. 10%

3 Qualité technique de l'offre 10%

3.1 Compréhension de la problématique 10%

4 Organisation de base du – de la - candidat-e 10%

4.1 Organisation qualité de la structure/bureau 10%

5 Références du - de la - candidat-e 15%

5.1 Références quantitatives et qualitatives 15%

Le barème des notes est de 0 à 5, sans décrire l'échelle d'appréciation point par point.

Indemnités / prix:

Aucune.

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce:

Qualités de l'appel d'offres:

- Les documents de l'appel d'offres contiennent toutes les indications requises.
- La description du projet et des enjeux / objectifs est suffisante.
- Les documents de l'appel d'offres contiennent un descriptif exhaustif des prestations basé sur les règlements concernant les prestations et les honoraires élaborés par la SIA (RPH), ce qui permet d'établir des offres comparables.
- Les mandataires préimpliqués sont mentionnés et les règles de leur participation / exclusion du marché sont conformes à l'art. 14.4 SIA (2022) et à l'art.21a OMP (1995) ou l'art. 14 LMP/AIMP (2019).
- La pondération et la méthode de notation des critères d'adjudication sont clairement indiqués.
- Les moyens d'appréciation des critères d'aptitude sont clairement indiqués.
- Les délais sont corrects.
- Le nombre de membres du collège d'évaluation est suffisant et ceux-ci disposent des compétences professionnelles nécessaires à une évaluation appropriée et à une appréciation adéquate des offres conformément à l'art. 12.3 SIA 144 (2022).
- Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) pour l'offre sont mentionnées et correctes.
- L'échantillon de travail exigé par le maître d'ouvrage permet une analyse approfondie du problème conformément au règlement SIA 144 (2022).

Manques de l'appel d'offres:

- La pondération et la méthode de notation du prix ne permettent pas une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres.
- La méthode de notation des critères qualités n'est pas suffisamment détaillée. Seul le barème de 0 à 5 est donné, sans décrire l'échelle d'appréciation point par point (selon art. 24.7 SIA (2022)).
- Les ch. 4.2 et 4.3 se réfèrent à un mauvais marché (CVC et non pas électricien).
- Les ch. 7.17 et 9.10 se contredisent partiellement, par rapport à la soumission du contrat au renchérissement (prix bloqués jusqu'en 2035 selon 7.17, et prix bloqués les 5 premières années selon 9.10). Une indication claire serait bénéfique pour la comparabilité des offres.
- Les mandataires préimpliqués ne sont pas mentionnés au ch. 7.9, notamment l'auteur du devis des CFC de l'électricien, s'il y en avait un. (selon art. 14.4 SIA (2022) ou l'art. 14 LMP/AIMP (2019)).

Observations de l'OMPr:

- L'OMPr se réjouit que le dossier se réfère au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013, bien qu'il n'en respecte que partiellement les principes généraux.
- L'OMPr se réjouit que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, soit utilisée dans le cadre de cet appel d'offres.
- Enfin, l'OMPr se réjouit que dans cette procédure ouverte, le maître d'ouvrage bénéficie d'un regard extérieur de par l'appui d'une personne externe dans le collège d'évaluation.

Évaluation de l'OMPr:



sia

société suisse des ingénieurs et des architectes
coordination romande

CRAIA

Conférence Romande des Associations,
d'Ingénieurs et d'Architectes